

## PAR COURRIEL

Québec le 25 août 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-05-019 – Lettre de réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 20 avril dernier, concernant le rapport d'analyse lié à l'autorisation no. 401935247.

Le document suivant est accessible :

- Rapport d'analyse du 16 septembre 2020, 4 pages.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca](mailto:caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3

... 2

# **RAPPORT D'ANALYSE**

**REQUÉRANT :** Ville de Laval

**RESPONSABLE :** Stéphane Marcouiller, ing.  
[s.marcouiller@laval.ca](mailto:s.marcouiller@laval.ca)

**DATE :** 16 septembre 2020

**OBJET :** **Interventions en rive et dans le littoral du cours d'eau Gravel pour le passage en tranchée d'une conduite sanitaire et d'une conduite d'aqueduc**

**N/RÉF. :** 7450-13-01-00035-01  
401953246

## **I. NATURE DU PROJET**

La présente demande vise des travaux en rive et littoral du cours d'eau Gravel afin de passer, sous ce cours d'eau, une conduite sanitaire de 300 mm qui desservira les résidences de la rue des Saules ainsi que le futur prolongement des rues Guizot et des Saules. Actuellement, les résidences de la rue des Saules, au sud de la rue Principale, sont desservies par des installations septiques qui ont majoritairement été jugées non conformes par le Service de l'environnement.

Pour ce faire, le cours d'eau Gravel doit être asséché sur une longueur de 30 mètres pour creuser une tranchée dans laquelle deux gaines d'acier de 750 mm de diamètre seront mises en place en parallèle pour le passage d'une section de conduite d'égout sanitaire en PVC de 300 mm de diamètre et d'une future conduite d'aqueduc de 300 mm de diamètre afin de desservir un futur développement résidentiel dans le prolongement de la rue Guizot. La tranchée aura une largeur de 2 mètres au fond de l'excavation et de 10 mètres de largeur au niveau du sol.

La méthode de passage par tranchée a été choisie puisque les sols en place (présence de cailloux et de blocs) sont peu favorables pour une installation pour une méthode sans tranchée. De plus, le passage des conduites par poussée (push-pipe) augmente le risque d'un effondrement du lit du cours d'eau durant les travaux.

Afin de limiter la largeur de la tranchée, des boîtes de tranchée seront utilisées. Les matériaux d'excavation récupérables seront entreposés temporairement à l'extérieur de la rive et seront remis en place au fur et à mesure que les travaux progressent. À la suite des travaux, la rive affectée sera reprofilée afin de lui redonner sa pente d'origine.

Ces interventions font l'objet d'une autorisation en vertu du 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 22 de la LQE (N/Réf : 7311-13-01-65005-UU), mais sont aussi visée par l'article 22, 4<sup>e</sup> paragraphe, 1<sup>er</sup> alinéa, ainsi que de l'article 22, 2<sup>e</sup> alinéa, puisque les interventions prévues causeront un empiètement temporaire de 785 m<sup>2</sup> en rive et de 260 m<sup>2</sup> en littoral pour creuser une tranchée où passera la conduite.

Les travaux sont prévus débuter en septembre 2020 et se terminer au printemps 2021. Toutefois, pour parer à toute éventualité, la date de fin des travaux de remise en état inscrite sur l'acte statutaire est le 30 juin 2022.

L'ensemble des interventions seront réalisées sur les lots 1 507 725, 1 507 737, 1 850 537, 4 089 080, 4 089 087, 4 599 635 du cadastre du Québec, à Laval. Les interventions en rive et en littoral seront réalisées sur le lot 4 599 635 du cadastre du Québec.

## **II. DESCRIPTION DU MILIEU TOUCHÉ PAR LE PROJET**

La zone à l'étude est située dans le quartier Sainte-Dorothée, à Laval, dans le quadrilatère formé par le chemin du Bord-de-l'Eau au sud, la rue Principale au nord, la rue Pesant à l'est et l'avenue des Nénuphars à l'ouest. Il s'agit d'un terrain non développé sur lequel se trouve le cours d'eau Gravel et une de ses branches, des milieux humides et des zones en friche.

Des noyers cendrés sont présents dans la zone d'étude, mais ceux-ci seront identifiés et protégés lors des travaux.

Sur le site à l'étude, le cours d'eau Gravel forme un genre de Y : une branche est située plus au nord au niveau de l'avenue des Saules et une branche est située plus au sud, vis-à-vis la rue des Amaranthes. Ces

deux branches se rejoignent au sud-ouest du site à l'étude et forment un seul lit d'écoulement qui coule jusqu'au chemin du Bord-de-l'Eau avant d'être canalisé sur 100 mètres jusqu'à son exutoire à la rivière des Prairies, tel qu'illustré sur la Figure 1 sur la page suivante.

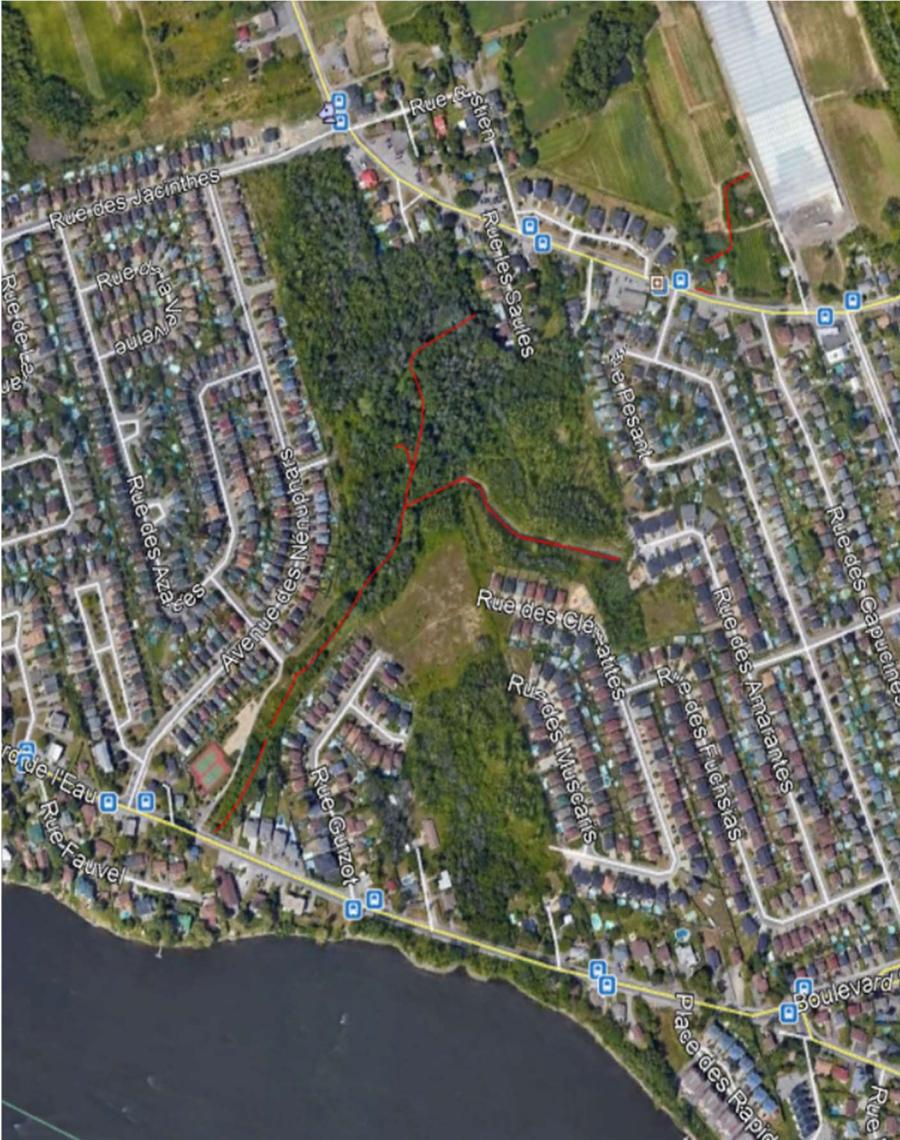


Figure 1 : site à l'étude et cours d'eau Gravel. Tiré de Google Earth.

Les conduites prévues auront un impact sur 1045 m<sup>2</sup> de la branche sud, tel qu'illustré sur l'extrait de plan ci-dessous (Figure 2). Hormis les interventions en rive et littoral, les travaux prévus impacteront une superficie approximative de 6000 m<sup>2</sup> en milieu naturel (400 m de longueur X 15 mètres de largeur).

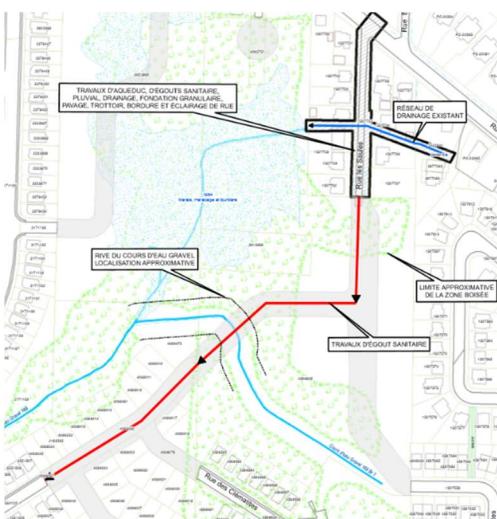


Figure 2 : Extrait du plan 39059-F\_LOC daté du 30 septembre 2019

**III. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT***Négatifs*

- Risque de mise en suspension de sédiments lors des travaux. Des mesures de mitigation seront cependant mises en place pour réduire cet impact potentiel ;

**IV. LES EXIGENCES****A) Légales et règlementaires**

- La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), article 22 ;
- Le *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.3) ;
- Le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (Q-2, r.9.1) ;

**B) Administratives**

Toutes les informations requises en vertu de l'article 46.0.3 de la LQE ont été fournies.

**V. CONSULTATION**

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a émis un avis faunique le 20 août 2020 qui contenait une série de recommandations pour minimiser l'impact des travaux sur la faune. Ces recommandations ont été transmises au requérant qui les a intégrées au projet.

Étant donné la nature des travaux prévus, aucun inventaire supplémentaire n'est recommandé par le MFFP dans le cadre de ce projet. Toutefois, dans le cadre du projet de développement résidentiel prévu sur le même terrain (Réf. MELCC : 7430-13-01-00046-00), le promoteur s'était engagé à mettre directement en place les mesures de mitigation pour des travaux dans l'habitat des couleuvres à statut précaire avant la mise en œuvre du projet de développement. Cette mesure devrait être respectée lors du projet de développement résidentiel.

**VI. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION**

Le terrain situé au nord du cours d'eau Gravel est visé par un projet de développement résidentiel et fait l'objet d'une demande d'autorisation pour la canalisation d'une partie du cours d'eau Gravel pour le prolongement de la rue des Amaranthes (N/Réf: 7430-13-01-00046-00). Cette demande est présentement en analyse.

**VII. LES MESURES D'ATTÉNUATION**

- La coupe d'arbres sera réalisée après la période de restriction pour protéger les oiseaux nicheurs qui s'étend du 15 avril au 31 août ;
- Les interventions dans le cours d'eau seront réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars, afin d'éviter la période de restriction dans l'habitat du poisson ;
- Les aires de travail seront délimitées au terrain avant les travaux ;
- Les barrières à sédiments seront installées dès le début du chantier autour de l'excavation à réaliser dans le cours d'eau ainsi qu'au sud du cours d'eau, de part et d'autre de la limite de l'emprise de rue future, afin d'éviter le passage de la couleuvre dans la limite des travaux. Il n'a pas été jugé nécessaire de mettre des barrières à sédiment dans l'emprise de la future rue au nord du cours d'eau puisqu'il ne s'agit pas d'un milieu propice à la couleuvre ;
- Le chantier en milieu terrestre (l'ensemble du secteur entre la rue des Saules et la rue Guizot) fera l'objet d'une surveillance par une personne compétente afin de déplacer les couleuvres observées sur le site du projet vers l'extérieur de la zone des travaux ;
- Les travailleurs seront sensibilisés à la présence potentielle de couleuvres en début de chantier ;
- Lors de l'assèchement du cours d'eau Gravel, la libre circulation du poisson ne sera pas interrompue pour une période de plus de 10 jours consécutifs et les poissons ne demeureront pas captifs dans la zone asséchée.
- La pompe utilisée pour assécher la zone de travail sera munie d'une crépine adéquate pour éviter l'aspiration des petits poissons ;
- Les matériaux de déblai et d'emprunt pour le remblayage de la tranchée et de la remise en état du site seront entreposés à l'extérieur de la rive du cours d'eau ;
- Les piles de sols seront protégées de l'érosion et du transport de sédiments vers le cours d'eau.

Les mesures de mitigation se retrouvent dans les documents suivants :

*Rapport technique ;*

*Clauses environnementales et méthodologie ;*

*Directive de changement No DC-1 ;*

ainsi que sur les plans intitulés « *Travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire dans l'axe des futures rues les Saules et Guizot ainsi que sur une partie du lot 4 599 635 du cadastre du Québec* », numéros P16184-CI-02 feuillet 2/3 et P16184-CI-CR01 et P16184-CI-CR01, révision 2.

### **VIII. MESURES DE COMPENSATION**

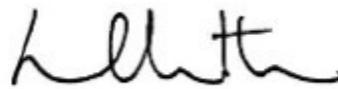
Étant donné que les interventions dans le littoral sont temporaires, aucune compensation financière en vertu du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* n'est exigée.

### **IX. LES RECOMMANDATIONS**

Je recommande que l'autorisation soit délivrée puisque la demande respecte toutes les orientations édictées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

### **X. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION**

art. 37



Wendy Inksetter, biologiste, M.Env.